

Le 24 novembre 2014

AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DU 10 DECEMBRE 2014

Le Conseil d'Administration décide de convoquer l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) le **mercredi 10 décembre 2014 à 9h30⁽¹⁾** à Paris, à la Maison des Arts et Métiers (9 bis, avenue d'Iéna, 75116 PARIS), en vue de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

1 - Ordre du jour

Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- ⊗ Approbation des comptes annuels sociaux et quitus au Conseil d'Administration
- ⊗ Conventions réglementées
- ⊗ Affectation du résultat
- ⊗ Approbation des comptes annuels consolidés et quitus au Conseil d'Administration
- ⊗ Fixation du montant des jetons de présence
- ⊗ Renouvellement de mandats d'Administrateurs
- ⊗ Nomination d'une nouvelle Administratrice
- ⊗ Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes titulaire
- ⊗ Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant
- ⊗ Achat et vente par la société de ses propres actions
- ⊗ Émission d'obligations et autres titres de créance assimilés
- ⊗ Avis sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2013-2014 à Monsieur Philippe AYMARD, Président Directeur Général
- ⊗ Avis sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2013-2014 à Monsieur Emmanuel ROUGIER, Directeur Général Délégué

Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- ⊗ Émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société ou à des titres de créance tels que notamment des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions ordinaires nouvelles ou existantes
- ⊗ Émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société ou à des titres de créance tels que notamment des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions ordinaires nouvelles ou existantes
- ⊗ Possibilité d'utiliser les deux précédentes résolutions
- ⊗ Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier
- ⊗ Limitation globale du montant des émissions
- ⊗ Augmentation du capital social réservée aux salariés
- ⊗ Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres en vue de l'attribution gratuite d'actions aux actionnaires

Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- ⊗ Délégation de pouvoirs

(1) L'Assemblée Générale des actionnaires débutera à 9h30. L'accueil est organisé à partir de 9h (avec un café d'accueil).

2 - Texte des résolutions

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes annuels sociaux et quitus au Conseil d'Administration

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, l'Assemblée Générale approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2014 tels qu'ils sont présentés, la gestion sociale de l'entreprise telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports, ainsi que les dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Deuxième résolution

Conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées par l'article L.225-38 du Code de Commerce, déclare approuver les conclusions dudit rapport et la convention nouvelle qui y est mentionnée.

Troisième résolution

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, sur la proposition des membres du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de 39 372 223,61 euros de la façon suivante :

Résultat net au 30 juin 2014	39 372 223,61 euros
Affectation à la réserve légale	1 968 611,18 euros
Résultat au 30 juin 2014 disponible	37 403 612,43 euros
Report à nouveau initial	22 880 648,54 euros
Dividendes à distribuer	31 250 853,15 euros
Report à nouveau final	29 033 407,82 euros

Il est précisé que la société ne bénéficie pas de la distribution de dividendes sur les actions qu'elle détient en propre. Les dividendes correspondant à ces titres seront affectés au report à nouveau.

Le dividende est fixé à 1,65 euro par action.

L'Assemblée Générale décide que le détachement du dividende interviendra le 16 décembre 2014 et que sa mise en paiement sera effective au 18 décembre 2014.

Quatrième résolution

Approbation des comptes annuels consolidés et quitus au Conseil d'Administration

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, l'Assemblée Générale approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2014 tels qu'ils sont présentés, ainsi que la gestion du groupe des sociétés consolidées telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

En conséquence, elle donne quitus aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion pour l'exercice 2013-2014.

Cinquième résolution

Fixation du montant des jetons de présence

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, conformément à l'article 24 des statuts, de fixer, pour l'exercice 2013-2014, le montant des jetons de présence à allouer aux Administrateurs à la somme de 30 000 euros.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'un Administrateur

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Joël ARNAUD vient à expiration ce jour, approuve le renouvellement dudit mandat pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017.

Septième résolution

Renouvellement du mandat d'un Administrateur

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Philippe AYMARD vient à expiration ce jour, approuve le renouvellement dudit mandat pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat d'un Administrateur

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Daniel CHÉRON vient à expiration ce jour, approuve le renouvellement dudit mandat pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017.

Neuvième résolution

Renouvellement du mandat d'un Administrateur

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur François HEYRAUD vient à expiration ce jour, approuve le renouvellement dudit mandat pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017.

Dixième résolution

Nomination d'une nouvelle Administratrice

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Administratrice Madame Mary DUPONT-MADINIER pour une période de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017.

Onzième résolution

Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes titulaire

Le mandat de KPMG AUDIT, Département de KPMG SA, Immeuble Le Palatin – 3 cours du Triangle - 92939 Paris La Défense Cedex, arrivant à expiration ce jour, l'Assemblée Générale décide de le renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020.

Douzième résolution

Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant

Le mandat de Monsieur Denis MARANGE, 1 cours Valmy - 92923 Paris La Défense Cedex arrivant à expiration ce jour, l'Assemblée Générale propose de nommer SALUSTRO REYDEL, Immeuble Le Palatin – 3 cours du Triangle - 92939 Paris La Défense Cedex pour une durée de six exercices, soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020.

Treizième résolution

Achat et vente par la société de ses propres actions

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise ledit conseil, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, du Titre IV du Livre II du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers ainsi que des instructions d'application du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, à acheter ou faire acheter des actions de la société en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la réglementation applicable,

- ⊕ de la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la société,
- ⊕ de la conservation et de la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable,
- ⊕ de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'Assemblée fixe le prix maximum d'achat à 130 euros par action et fixe le nombre maximum d'actions à acquérir à 1 million d'actions représentant un montant maximal de 130 millions d'euros sous réserve des limites légales.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués à tous moments à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la société et par tous moyens, sur le marché réglementé, hors marché, sur les systèmes multilatéraux de négociation, ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, ou par utilisation de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables.

La présente autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 décembre 2013 pour la partie non utilisée.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, pour passer tout ordre de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, et, généralement, faire ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation.

Le Conseil d'Administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées conformément à la réglementation applicable.

Quatorzième résolution

Émission d'obligations et autres titres de créance assimilés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, délègue au Conseil d'Administration toute compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur les marchés internationaux en euro ou en monnaie étrangère, ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec ou sans appel public à l'épargne, d'obligations ou de tous autres titres de créances assimilés jusqu'à concurrence d'un montant nominal de 350 millions d'euros ou de la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère, ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies.

Le Conseil d'Administration pourra décider que les obligations, ou autres titres de créance, auront le caractère de titres subordonnés à durée déterminée ou indéterminée, la subordination pouvant concerner le capital et/ou les intérêts de ces titres.

Toute compétence est donnée au Conseil d'Administration dans la limite ci-dessus fixée, en se conformant à la loi et aux statuts, pour réaliser ces émissions et notamment :

- ⊕ fixer l'époque ou les époques d'émission,

- ⊗ déterminer la monnaie d'émission et le montant nominal de l'emprunt dans la limite ci-dessus autorisée,
- ⊗ arrêter les termes et conditions des obligations et/ou des titres de créance à émettre et notamment : leur valeur nominale, leur prix d'émission, leur taux d'intérêt fixe et/ou variable, et les dates de paiement, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime,
- ⊗ fixer en fonction des conditions de marché la durée et les modalités d'amortissement de l'emprunt,
- ⊗ d'une manière générale, passer toutes conventions, conclure tous accords avec toutes banques et tous organismes, prendre toutes dispositions et remplir toutes les formalités relatives à l'émission, à la cotation, et au service financier desdites obligations et/ou desdits titres de créance, constituer la masse des porteurs d'obligations dans les conditions prévues par la loi, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration aura également toute compétence pour décider, s'il y a lieu, d'attacher une garantie aux titres à émettre et, le cas échéant, définir et conférer cette garantie, et prendre toutes mesures à ce sujet.

Le Conseil d'Administration pourra, dans le cadre de la présente résolution, déléguer au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, ou à l'un de ses membres, en application de l'article L.228-40 du Code de Commerce, les pouvoirs qu'il a reçus au titre de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une durée maximum de 18 mois. Elle annule et remplace celle précédemment accordée par l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire du 11 décembre 2013.

Quinzième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2013-2014 à Monsieur Philippe AYMARD, Président Directeur Général

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration indiquant que Monsieur Philippe AYMARD exerce ses fonctions à titre gratuit, émet un avis favorable sur l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice 2013-2014 à Monsieur Philippe AYMARD, Président Directeur Général.

Seizième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2013-2014 à Monsieur Emmanuel ROUGIER, Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration indiquant que la rémunération totale attribuée pour l'exercice 2013-2014 à Monsieur Emmanuel ROUGIER au titre de sa fonction de Directeur Général Délégué s'élève à 346,4 milliers d'euros, émet un avis favorable sur celle-ci ainsi que sur ses composantes.

RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

Dix-septième résolution

Émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou à des titres de créance tels que notamment des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions ordinaires nouvelles ou existantes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de Commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 228-91 à L. 228-93 du Code de Commerce :

- ③ délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de 24 mois à compter de la présente assemblée, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider de procéder, avec ou sans appel public à l'épargne, à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, et dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, étant précisé que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L. 228-93 du Code de Commerce.

Sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

- ③ décide que le montant nominal des augmentations de capital immédiate et/ou à terme susceptibles de résulter de la présente délégation ne pourra être supérieur à 300 millions d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, ainsi qu'aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la société, sous réserve de la limite globale prévue à la vingt-et-unième résolution.
- ③ décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres.
Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 300 millions d'euros ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission.

- ④ décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de Commerce, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières non souscrites.

- ④ prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.
- ④ décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la société pourront être réalisées soit par offre de souscription, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes.

En cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

- ④ décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, aura tout pouvoir pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que les formes et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires de la société, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en Bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.
- ④ décide, en outre, que lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront ou seront associées à des titres de créance, le Conseil d'Administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour décider de leur durée déterminée ou non, leur rémunération et, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur durée, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement.
- ④ décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pourra également, à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater le ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

- ④ décide, enfin, que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Dix-huitième résolution

Émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou à des titres de créance tels que notamment des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions ordinaires nouvelles ou existantes.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de Commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 à L. 228-93 du Code de Commerce :

- ④ délègue au Conseil d'Administration sa compétence, pour une durée de 24 mois à compter de la présente assemblée, avec faculté de subdélégation, dans les conditions légales, pour décider de procéder, avec ou sans appel public à l'épargne, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances, étant précisé que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L.228-93 du Code de Commerce.

Sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

- ④ décide que le montant nominal des augmentations de capital immédiate et/ou à terme susceptibles de résulter de la présente délégation ne pourra être supérieur à 300 millions d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, ainsi qu'aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la société, sous réserve de la limite globale prévue à la vingt-et-unième résolution.
- ④ décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres. Ces valeurs mobilières pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal maximal global des titres de créances ainsi émis dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder la somme de 300 millions d'euros ou leur contre-valeur en euros à la date de décision de l'émission.

- ④ prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.
- ④ décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution en laissant toutefois au Conseil d'Administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible ne donnant pas droit à la création de droits négociables.
- ④ décide que le prix d'émission des actions nouvelles émises sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la société lors des trois dernières séances de Bourse sur le marché Eurolist d'Euronext Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée de la décote maximale de 5 % prévue par la réglementation en vigueur.
- ④ décide qu'il appartiendra au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, de fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.
- ④ décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de Commerce, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières non souscrites.
- ④ décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, aura tout pouvoir pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que les formes et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires de la société, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en Bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.
- ④ décide, en outre, que lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront ou seront associées à des titres de créance, le Conseil d'Administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour décider de leur durée déterminée ou non, leur rémunération et, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur durée, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement.

Lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront ou seront associées à des titres de créance, le Conseil décidera de leur caractère subordonné ou non, fixera leur taux d'intérêt et les modalités

de paiement desdits intérêts, leur durée déterminée ou non, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres, et les autres modalités d'émission et d'amortissement en fonction, notamment, des conditions du marché et des conditions dans lesquelles ces titres donneront droit aux actions de la société.

Le cas échéant, les titres à émettre pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la société d'émettre des titres de créance, assimilables ou non, en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières.

Le Conseil d'Administration pourra, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables.

- ⊕ décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pourra également, à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater le ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.
- ⊕ décide, enfin, que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Dix-neuvième résolution

Possibilité d'utiliser les dix-septième et dix-huitième résolutions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, délègue au Conseil d'Administration sa compétence avec faculté de subdélégation, de faire usage, en tout ou partie, dans le cadre des dispositions légales, des diverses délégations résultant des dix-septième et dix-huitième résolutions au cas où interviendraient une ou plusieurs offres publiques d'achat ou d'échange portant sur les valeurs mobilières émises par la société.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions prévues par la loi la présente délégation.

La présente délégation est conférée pour une durée de 12 mois qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015.

Vingtième résolution

Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de Commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, et L. 225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

- ☉ délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider de procéder à une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L. 233-32 du Code de Commerce, en France ou à l'étranger, par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, en euros ou monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de Commerce, et dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances.

Sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

- ☉ délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires existantes ou nouvelles et/ou des titres de créance d'une société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés.
- ☉ décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 20 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la vingt-et-unième résolution, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ; étant précisé qu'à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, et qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées en vertu de la présente délégation sont limitées conformément à la loi à 20 % du capital social par an.
- ☉ fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

- ④ décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution.
- ④ prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée.
- ④ prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.
- ④ décide que le prix de souscription des actions et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L 225-136 et R 225-119 du Code de Commerce.
- ④ décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que les formes et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires de la société, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en Bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.
- ④ décide, en outre, que lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront ou seront associées à des titres de créance, le Conseil d'Administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour décider de leur durée déterminée ou non, leur rémunération et, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur durée, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement.
- ④ décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pourra également, à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater le ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.
- ④ décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pourra constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives et d'une manière générale passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

- ④ décide, enfin, que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Vingtième-et-unième résolution

Limitation globale du montant des émissions

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide que les augmentations de capital pouvant résulter de l'utilisation des délégations comportant autorisation d'émission d'actions et d'autres valeurs mobilières données aux dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions ci-dessus, qu'elles soient immédiates, différées ou éventuelles, ainsi que les émissions des valeurs mobilières prévues à la quatorzième résolution ci-dessus ne pourront excéder, au total, le montant nominal total de 500 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, montant global auquel s'ajoutera, le cas échéant lors des augmentations de capital susvisées, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Vingt-deuxième résolution

Augmentation du capital social réservée aux salariés

L'Assemblée Générale, statuant dans le cadre de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce et après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et celui des Commissaires aux Comptes, décide de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise ou à un plan d'épargne groupe.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules délibérations, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription aux actions, l'augmentation de capital étant réservée aux salariés en activité de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce, adhérant à un plan d'épargne entreprise ou un plan d'épargne groupe et remplissant en outre les autres conditions éventuellement imposées par le Conseil d'Administration.

Le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation susvisées ne pourra être supérieur à 10 millions d'euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant droit à ces actions.

Le prix d'émission des actions nouvelles qui sera fixé par le Conseil d'Administration ne pourra être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours constatés en Bourse des actions de la société pendant la période et aux conditions prévues par les dispositions légales en vigueur à la date considérée, soit actuellement pendant les vingt jours de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture des souscriptions.

Le Conseil d'Administration se voit conférer tous pouvoirs, dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la présente délégation, ainsi que ceux d'y surseoir, dans les limites et selon les modalités qu'il pourra préalablement fixer, à l'effet notamment de :

- ④ déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription aux émissions, objet de la présente délégation,
- ④ fixer les conditions notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires de ces offres de souscription,
- ④ déterminer les dates et modalités des émissions,
- ④ arrêter les prix et conditions des émissions,
- ④ fixer les montants à émettre,
- ④ fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
- ④ déterminer le mode de libération des actions et le délai accordé aux bénéficiaires pour la libération de leur souscription,
- ④ décider si les souscriptions pourront être réalisées directement et/ou indirectement par l'intermédiaire de fonds communs de placement,
- ④ fixer, pour les émissions, objet de la présente délégation, les modalités et conditions d'adhésion au plan d'épargne entreprise ou au plan d'épargne groupe, en établir le règlement ou, en cas de plans préexistants, en modifier le règlement.

Le Conseil d'Administration pourra enfin procéder, le cas échéant, à toutes les imputations sur la ou les primes afférentes aux augmentations de capital, notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles pour conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par usage de la présente délégation, et modifier corrélativement les statuts.

La présente autorisation est conférée pour une durée maximum de 24 mois. Elle annule et remplace celle précédemment accordée par l'Assemblée Générale du 11 décembre 2013.

Vingt-troisième résolution

Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres en vue de l'attribution gratuite d'actions aux actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de Commerce :

- ④ délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital, selon les modalités et aux époques qu'il déterminera, par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires.
- ④ décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à 90 millions d'euros, ce plafond étant distinct et autonome de celui visé à la vingt-et-unième résolution ou toute résolution qui lui sera substituée, et ne pourra en tout état de cause excéder le montant des comptes de primes, réserves, bénéfices ou autres visés ci-dessus

qui existent lors de l'augmentation de capital, étant précisé que ces montants ne tiennent pas compte des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

- ④ décide que, en cas d'usage par le Conseil d'Administration, de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de Commerce, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions réglementaires applicables.
- ④ donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment fixer les conditions d'émission, imputer sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles le montant des frais afférents à l'augmentation de capital correspondante et, s'il le juge opportun, y prélever les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et, d'une manière générale, procéder à toutes formalités nécessaires à la réalisation des augmentations de capital.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

La présente autorisation annule et remplace celle précédemment accordée par l'Assemblée Générale du 12 décembre 2012.

RESOLUTION A CARACTERE ORDINAIRE

Vingt-quatrième résolution

Délégation de pouvoirs

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'extraits du procès-verbal constatant les présentes délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives.

3 - Formalités

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités suivantes de participation :

- a) assister personnellement à l'assemblée en demandant une carte d'admission ;
- b) donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée Générale ou à toute personne physique ou morale de leur choix (article L.225-106 du Code de Commerce) ;
- c) voter par correspondance.

I. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R.225-85 du Code de Commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de Commerce), au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le vendredi 5 décembre 2014 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de Commerce, l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de Commerce, en annexe :

— du formulaire de vote à distance ;

— de la procuration de vote ;

— de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer personnellement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le vendredi 5 décembre 2014 à zéro heure, heure de Paris.

II. Modes de participation à l'Assemblée Générale

1. Participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission par voie postale ou électronique de la façon suivante :

1.1 Demande de carte d'admission par voie postale

— Pour l'actionnaire nominatif : faire parvenir sa demande de carte d'admission avant le vendredi 5 décembre 2014 à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex, ou se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

— Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

1.2 Demande de carte d'admission par voie électronique

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'assemblée peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

— Pour l'actionnaire nominatif : il convient de faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

- ⊗ Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.
- ⊗ Les titulaires d'actions au nominatif administré recevront un courrier de convocation leur indiquant notamment leur identifiant. Cet identifiant leur permettra d'accéder au site Planetshares. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro vert 0 800 814 454 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et devra ensuite cliquer sur l'icône « participation à l'Assemblée Générale » afin de demander sa carte d'admission.

— Pour l'actionnaire au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au service VOTACCESS pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Vilmorin & Cie et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

2. Vote par correspondance ou par procuration

2.1 Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée ou à un mandataire pourront :

— Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration à l'aide de l'enveloppe T, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

— Pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard 3 jours avant la tenue de l'assemblée, soit le vendredi 5 décembre 2014 au plus tard.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 1 jour calendaire avant la date de l'assemblée, soit le mardi 9 décembre 2014 au plus tard.

2.2 Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

— Pour l'actionnaire nominatif : les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par Internet accéderont au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré recevront un courrier de convocation leur indiquant notamment leur identifiant. Cet identifiant leur permettra d'accéder au site Planetshares. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro vert 0 800 818 454 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

— Pour l'actionnaire au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au service VOTACCESS pourront voter en ligne ou désigner et révoquer un mandataire par Internet.

- ⊕ Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Vilmorin & Cie et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- ⊕ Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de Commerce, selon les modalités suivantes :

– L'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire.

– L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées par BNP Paribas Securities Services au plus tard la veille de l'assemblée, à 15 heures (heure de Paris).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Tout actionnaire, titulaire d'actions inscrites en compte titres nominatifs ou au porteur, ayant décidé d'exprimer son vote à distance, ne peut plus choisir, à compter de la réception d'un tel vote par BNP Paribas Securities Services, CTS Emetteurs-Assemblées, un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

La plateforme sécurisée VOTACCESS sera ouverte à compter du lundi 24 novembre 2014.

4 - Questions écrites

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'Administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante (CS 20001 Saint-Beauzire – 63360 GERZAT – A l'attention de Daniel JACQUEMOND) ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : contact@vilmorin.info.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

5 - Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de Commerce peuvent être consultés sur le site de la société www.vilmorin.info (Rubrique « Publications », type « Assemblée Générale – documents préparatoires et de suivi 2014») à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée.

6 – Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) du 10 décembre 2014

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire), conformément aux dispositions de la loi et des statuts de votre société à l'effet :

- ④ de vous présenter et de vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2014,
- ④ de déléguer à votre Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat des propres actions de votre société, ainsi qu'à l'émission de valeurs mobilières, par voie d'appel public à l'épargne, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, au mieux des conditions de marché,
- ④ de déléguer à votre Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre toute augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres en vue de l'attribution gratuite d'actions aux actionnaires,
- ④ de procéder au renouvellement de mandats de certains Administrateurs, de nommer une nouvelle Administratrice ainsi que de procéder au renouvellement d'un des Commissaires aux Comptes titulaires et à la nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Activité de l'exercice

④ Comptes sociaux

Les comptes sociaux de Vilmorin & Cie sont établis conformément à la réglementation française.

Dans le cadre de sa stratégie de développement, Vilmorin & Cie a poursuivi, au cours de l'exercice 2013-2014, sa politique de croissance externe à l'international, ainsi que la consolidation de ses partenariats en matière de recherche et de développement de nouvelles technologies.

Le chiffre d'affaires de Vilmorin & Cie s'établit en 2013-2014 à 56,5 millions d'euros contre 50,3 millions d'euros l'exercice précédent.

Ce chiffre d'affaires correspond essentiellement aux prestations de services réalisées par Vilmorin & Cie au profit de ses filiales dans les domaines de l'administration générale, de la gestion des ressources humaines, des systèmes d'information et des programmes de recherche amont mis en commun.

Ces prestations sont facturées, comme les exercices précédents, sous forme de quotes-parts de participation aux frais réels engagés et répartis entre les différentes filiales de Vilmorin & Cie selon des clés de répartition basées sur des critères économiques objectifs.

L'ensemble des charges opérationnelles s'élève à 73,9 millions d'euros, en croissance de 8,8 millions d'euros par rapport à 2012-2013.

Le résultat d'exploitation enregistre une perte de 2 millions d'euros, en amélioration de 0,6 million d'euros en référence à l'exercice précédent.

Le résultat financier ressort à un produit net de 33 millions d'euros contre 14,2 millions d'euros en 2012-2013.

Il prend en compte les dividendes perçus des sociétés filiales pour un montant total, cet exercice, de 43,3 millions d'euros, à comparer à 37,2 millions d'euros l'exercice précédent.

Il comprend aussi des dotations nettes aux provisions sur titres de participations pour un montant de 2 millions d'euros ainsi que des gains de change pour un montant net de 0,8 million d'euros.

Enfin, ce résultat financier est également constitué de charges d'intérêts nettes à hauteur de 9,8 millions d'euros, contre 10,5 millions d'euros l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel ressort à une charge nette de 0,6 million d'euros, contre un produit net de 2,6 millions d'euros en 2012-2013.

L'impôt sur les résultats prend en compte l'impact du régime d'intégration fiscale pour lequel le groupe a opté depuis le 1^{er} juillet 2000. Le groupe fiscal est constitué de Vilmorin & Cie, Vilmorin SA, HM.CLAUSE SA, Vilmorin Jardin SA et, depuis l'exercice 2012-2013, Limagrain Europe SA et Limagrain Central Europe SE ; celui-ci fait apparaître pour l'exercice 2013-2014 un produit net de 13,9 millions d'euros, comprenant un crédit d'impôt recherche de 2,8 millions d'euros.

Compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus, le résultat net social s'établit à 39,4 millions d'euros au 30 juin 2014.

Le capital social s'élève au 30 juin 2014 à 288 833 642,75 euros, correspondant à 18 939 911 actions au nominal de 15,25 euros chacune.

Les emprunts et dettes financières affichent au 30 juin 2014 une valeur de 697,8 millions d'euros.

Net des disponibilités et des valeurs mobilières de placement ainsi que des comptes-courants octroyés aux filiales dans le cadre de la gestion de trésorerie du groupe, l'endettement financier net s'élève à 188,7 millions d'euros.

Il est rappelé que Vilmorin & Cie avait mis en place, en octobre 2010, un crédit syndiqué d'un montant initial de 300 millions d'euros pour une durée de 5 ans.

Au cours de l'exercice 2013-2014 Vilmorin & Cie a procédé à son remboursement par anticipation et a conclu, avec ses partenaires bancaires de référence, la mise en place d'un nouveau crédit syndiqué de 300 millions d'euros, structuré sous la forme d'une facilité de crédit renouvelable d'une maturité de 5 ans, à échéance de mai 2019, et comportant deux options d'extension d'un an chacune.

Au 30 juin 2014, ce crédit n'était pas utilisé.

Comme le crédit syndiqué précédent, il fait l'objet d'un engagement de respect de deux ratios financiers consolidés (dette financière nette/Ebitda, Ebitda/charges financières nettes) ; au 30 juin 2014, Vilmorin & Cie est en parfaite conformité avec cet engagement.

Parallèlement, Vilmorin & Cie a poursuivi sa stratégie de désintermédiation bancaire par une émission obligataire publique inaugurale non notée, d'un montant total de 300 millions d'euros, sur une maturité de 7 ans et offrant un coupon de 2,375 %. Ces obligations ont été admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris à compter de mai 2014.

Comptes consolidés

Référentiel, principes et méthodes comptables

Les comptes annuels consolidés de Vilmorin & Cie sont établis, à la clôture de l'exercice 2013-2014, en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tels qu'adopté par l'Union européenne au 30 juin 2014.

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards), les IAS (International Accounting Standards) ainsi que leurs interprétations SIC (Standing Interpretations Committee) et IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee). Les principes et méthodes comptables adoptés dans les comptes annuels consolidés au 30 juin 2014 sont identiques à ceux utilisés dans les comptes annuels consolidés établis au 30 juin 2013, à l'exception des changements de principe comptable induits par l'application de la norme IAS 19 Révisée relative aux avantages du personnel.

Aucun autre changement de méthode comptable ou d'estimation ayant un impact sur les comptes annuels consolidés de Vilmorin & Cie n'a été pratiqué par Vilmorin & Cie au cours de l'exercice 2013-2014.

Comparabilité des données

L'évolution des principales données financières est présentée à données courantes et à données comparables en référence aux comptes annuels consolidés publiés au 30 juin 2013.

Les données comparables sont les données retraitées des effets périmètre et de change ; en ce sens, les données financières de l'exercice 2013-2014 ont été retraitées :

- de l'impact des variations de change, en appliquant au compte de résultat de l'exercice 2012-2013 publié le taux moyen de l'exercice 2013-2014,
- des principales évolutions du périmètre de consolidation qui proviennent cet exercice de l'acquisition de Shamrock (Etats-Unis et Mexique. Potagères) en octobre 2013, de la société Eureka Seeds (Etats-Unis. Grandes cultures) en novembre 2013 ainsi que de la prise de contrôle de Seed Asia (Thaïlande et Cambodge. Grandes cultures) en mars 2014.

Activité et résultats de l'exercice

Le chiffre d'affaires consolidé, correspondant aux revenus des activités ordinaires, s'élève pour l'exercice 2013-2014, à 1 499,6 millions d'euros, en croissance de 1,9 % à données courantes.

Retraité à données comparables (devises, périmètre), il progresse de 4,6 % par rapport à l'exercice précédent.

Après prise en compte des coûts de destruction et de dépréciation des stocks, la marge sur coût des ventes s'établit à 44 %, en progression de 0,7 point par rapport à 2012-2013.

Les charges opérationnelles nettes s'établissent à 509,9 millions d'euros, contre 480,8 millions d'euros au 30 juin 2013.

Conformément à ses orientations stratégiques, Vilmorin & Cie a continué à intensifier, en 2013-2014, ses programmes de recherche tant en matière de sélection végétale classique qu'en biotechnologies. L'effort de recherche total s'élève à 192,2 millions d'euros contre 180,9 millions d'euros en 2012-2013 et représente désormais 14,5 % du chiffre d'affaires semences des activités destinées aux marchés professionnels.

Ainsi, le résultat opérationnel consolidé s'élève à 149,9 millions d'euros en retrait de 6,6 millions d'euros par rapport à l'année précédente et fait ressortir une marge opérationnelle de 10 %.

Le résultat financier enregistre une charge nette de 38 millions d'euros contre 27,9 millions d'euros en 2012-2013 et intègre cet exercice des pertes de change à hauteur de 17 millions d'euros contre une perte de change de 0,9 million d'euros au 30 juin 2013.

Dans un contexte de taux de financement favorable, le coût du financement s'établit à 19,6 millions d'euros en amélioration de 0,8 million d'euros par rapport à l'exercice précédent.

La charge nette d'impôts sur les résultats s'élève à 27,4 millions d'euros contre 23,3 millions d'euros l'année précédente.

Enfin, le résultat net total s'élève à 88,3 millions d'euros, en retrait significatif (-18,7 millions d'euros), par rapport à l'exercice précédent ; la part du Groupe (« attribuable aux propriétaires de la société ») ressort à 84,1 millions d'euros.

Par rapport à l'exercice précédent, la structure bilancielle au 30 juin 2014 reste solide mais est marquée par un accroissement du rapport de l'endettement net aux capitaux propres, lié essentiellement aux opérations de croissance externe réalisées au cours de cet exercice.

Net de la trésorerie et équivalents de trésorerie (374,9 millions d'euros), l'endettement financier net total ressort à 493,9 millions d'euros au 30 juin 2014 contre 337 millions d'euros au 30 juin 2013. La part de l'endettement financier non courant s'établit à 673,2 millions d'euros.

Les capitaux propres part du Groupe (« attribuables aux propriétaires de la société ») s'établissent à 1 037,4 millions d'euros et les intérêts minoritaires (« attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle ») à 122,7 millions d'euros.

• Branche Semences potagères

Le chiffre d'affaires annuel de la branche Semences potagères s'établit au 30 juin 2014 à 562,6 millions d'euros, en hausse de 3,2 % à données courantes par rapport à l'exercice précédent. Retraite à données comparables, cette augmentation est de 7,3 %.

Dans un environnement de marché globalement favorable, Vilmorin & Cie réalise ainsi au cours de l'exercice 2013-2014 des performances particulièrement solides, qui concernent l'ensemble de ses Business Units et ses espèces stratégiques majeures.

En outre, forte d'une progression supérieure à la croissance globale du marché, Vilmorin & Cie conquiert une nouvelle fois des parts de marché et confirme sa position de leader mondial pour les semences potagères.

Au global, la branche Semences potagères présente une marge opérationnelle de 15,9 % et affiche une contribution nette au résultat consolidé de 58,3 millions d'euros contre 53,4 millions d'euros pour 2012-2013 en résultat publié.

• Branche Semences de grandes cultures

Au 30 juin 2014 le chiffre d'affaires annuel Semences de grandes cultures s'élève à 856,1 millions d'euros, en progression de 1,1 % en référence à l'exercice 2012-2013 ; à données comparables cette évolution est de +3,4 %.

Cette évolution s'inscrit dans un contexte de marché plus difficile, marqué cette année par la baisse des surfaces cultivées en maïs sur les principales zones géographiques couvertes par Vilmorin & Cie (Europe et Etats-Unis), ainsi que par la diminution des prix des céréales et des oléagineux depuis plusieurs mois.

- En Europe, Vilmorin & Cie enregistre une hausse de 2,7 %, à données comparables, de son chiffre d'affaires (563,5 millions d'euros).
En maïs, les volumes commercialisés progressent fortement pour atteindre cette année un niveau record. Cette réalisation confirme les gains de parts de marchés au sein de certaines zones, en particulier en Europe de l'Est et en Europe du Nord, et s'accompagne d'une légère hausse tarifaire.
En tournesol, Vilmorin & Cie parvient à maintenir une stabilité de ses volumes commercialisés, malgré le recul du marché, notamment en Turquie. Les prix de ventes restent par ailleurs globalement stables.
- En Amérique du Nord, le chiffre d'affaires reste quasiment stable (241,7 millions d'euros, soit - 0,3 % à données comparables en référence à l'exercice précédent) en dépit d'une baisse significative des surfaces cultivées en maïs. 3^e acteur sur le marché nord-américain des semences de maïs, AgReliant, co-entreprise entre Vilmorin & Cie et KWS, assure ainsi le maintien de ses positions concurrentielles. Dans un contexte de diminution des coûts d'approvisionnement, les évolutions tarifaires sont restées limitées cet exercice.
- Dans ses autres zones de développement (Amérique du Sud, Asie et Afrique), Vilmorin & Cie réalise un chiffre d'affaires de 50,9 millions d'euros en 2013-2014, en progression de 36,1 % à données comparables par rapport à 2012-2013. Fruit de la stratégie d'internationalisation de ses activités en semences de maïs, cette belle progression commerciale traduit le développement progressif de Vilmorin & Cie sur ces territoires, malgré une forte concurrence des autres cultures, en particulier du soja.

En résultante, la branche Semences de grandes cultures affiche une marge opérationnelle de 8,5 % et une contribution bénéficiaire au résultat consolidé de 42 millions d'euros, en recul significatif (-27,6 millions d'euros en résultat publié) par rapport à l'exercice précédent.

• Branche Produits de jardin

Le chiffre d'affaires de la branche Produits de jardin s'élève à 79,9 millions d'euros au 30 juin 2014, en hausse de 0,6 % à données comparables. L'activité est restée largement impactée, tant en France qu'au Royaume-Uni, par un environnement économique toujours sous tension. Les activités réalisées en Pologne ainsi que sur certains marchés à l'export signent toutefois de belles performances.

La branche Produits de jardin affiche en résultante de cet exercice une contribution déficitaire de 4,2 millions d'euros au résultat net consolidé, encore impactée par les coûts de réorganisation de la société britannique Suttons et les difficultés rencontrées sur certains marchés européens.

L'activité de Vilmorin & Cie a de nouveau couvert durant l'exercice 2013-2014 différents secteurs d'activités, tant sur les marchés professionnels que grand public, porteurs, en conséquence, de risques potentiels découlant notamment d'une saisonnalité marquée, d'une sensibilité relative aux risques climatiques et d'une importante technicité des produits et process mis en œuvre. L'ensemble des principaux risques liés à ces activités ainsi que les risques financiers potentiels font l'objet d'une analyse spécifique dans le rapport du Président relatif au fonctionnement du Conseil d'Administration et au contrôle interne, ainsi que dans les notes annexes aux comptes consolidés.

Informations sur les délais de paiement

En application des dispositions de l'article L.441-6-1 du Code de Commerce, la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance se présente comme suit à la clôture de l'exercice (en euros) :

Au 30 juin 2014	Dettes non échues	Dettes échues entre 1 et 30 jours	Dettes échues entre 31 et 60 jours	Dettes échues entre 61 et 90 jours	Dettes échues depuis plus de 90 jours	TOTAL
En euros						
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14 030 080	79 274	56 064	2 508	118 732	14 286 658

Au 30 juin 2013	Non Echues	Dettes échues entre 1 et 30 jours	Dettes échues entre 31 et 60 jours	Dettes échues entre 61 et 90 jours	Dettes échues Depuis +90 jours	TOTAL
En euros						
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 903 506	133 322	28 024			12 064 852

Informations sociales, environnementales et sociétales

L'article 225 de la loi Grenelle II et son décret d'application du 24 avril 2012 ont entraîné de nouvelles obligations en matière de publication et de vérification des informations sociales, environnementales et sociétales, auxquelles Vilmorin & Cie est désormais soumise. Ces obligations font l'objet d'un rapport séparé de la part de votre Conseil d'Administration.

Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

Après la clôture de l'exercice 2013-2014 Vilmorin & Cie a conclu, par l'intermédiaire de la Business Unit HM.CLAUSE, un accord pour la prise de contrôle du capital de la société vietnamienne de semences potagères TropdiCorp en partenariat avec ses actuels actionnaires ; cet accord est en cours d'approbation par les différentes autorités administratives vietnamiennes compétentes.

Par ailleurs Vilmorin & Cie a réalisé au cours du mois de juillet 2014 l'acquisition de la totalité des intérêts minoritaires détenus à cette date au sein de la société brésilienne de semences de grandes cultures Limagrains Guerra do Brasil.

Perspectives d'avenir

L'exercice 2013-2014 a été marqué par un environnement de marchés favorable, malgré la volatilité sous-jacente des prix des matières premières agricoles. Dans ce contexte, Vilmorin & Cie a démontré ses potentiels de développement et a confirmé ses orientations stratégiques, notamment en termes d'investissement dans la recherche et l'innovation, et de développement mondial sur les marchés professionnels, de l'agriculture et du maraîchage.

L'année 2014-2015 devrait permettre de conforter le potentiel de croissance organique de Vilmorin & Cie dans des conditions de marchés offrant désormais une meilleure visibilité ; par ailleurs, Vilmorin & Cie continuera de renforcer de façon mesurée ses investissements en recherche et développement en particulier sur les technologies amont.

Le développement de Vilmorin & Cie a vocation par ailleurs à s'appuyer sur certains principes définis depuis plusieurs années comme des bases stratégiques fondamentales :

- intensification de l'effort en recherche tant dans les technologies amont que dans la sélection variétale classique,
- internationalisation permanente des activités dans un contexte de globalisation des marchés,
- renforcement ou prise de positions concurrentielles par des opérations de croissance externe ciblées,
- ouverture et recherche de partenariats dans les secteurs où l'expertise technique ou la taille critique peuvent constituer pour les sociétés un catalyseur dans leur développement,
- maintien d'un modèle original d'organisation et de management privilégiant la gestion décentralisée des Business Units et favorisant la mise en œuvre de synergies entre elles.

Fort de cette ligne de conduite, Vilmorin & Cie est en mesure de confirmer sa position de quatrième acteur mondial et d'offrir durablement des perspectives de croissance régulière.

Acquisitions et cessions de participations

Outre l'acquisition en octobre 2013 de Shamrock (Etats-Unis et Mexique), spécialisée en semences potagères et en novembre 2013 de la société américaine Eureka Seeds, dédiée prioritairement aux semences de tournesol, Vilmorin & Cie a pris le contrôle de Seed Asia (Thaïlande et Cambodge. Semences de grandes cultures) en mars 2014.

Par ailleurs, au terme d'un accord avec le semencier africain Seed Co et son actionnaire de référence, AICO Africa Limited (AICO), Vilmorin & Cie a acquis des titres de Seed Co auprès d'AICO et a souscrit parallèlement à une augmentation de capital réservée, lui permettant de détenir au 30 juin 2014 une participation de 21 % du capital de Seed Co.

Enfin, elle a mis en œuvre un certain nombre d'opérations de reclassement interne de participations dans le cadre de l'optimisation de son organisation juridique et financière.

Actionnariat

Depuis l'augmentation de capital par incorporation de réserves ayant permis l'attribution gratuite d'actions réalisée en janvier 2013, le capital social de Vilmorin & Cie est composé de 18 939 911 actions d'une valeur nominale unitaire de 15,25 euros.

Le capital social est majoritairement détenu au 30 juin 2014 à 61,67 % par Groupe Limagrain Holding, à 5,76 % par la société Coopérative Agricole Limagrain et à 5,19 % par Selia, toutes trois sociétés du Groupe Limagrain.

Les dispositions statutaires de Vilmorin & Cie confèrent un droit de vote double aux actions détenues nominativement pendant une période de plus de quatre ans. Au 30 juin 2014, 13 582 294 actions bénéficiaient de ce droit. Groupe Limagrain Holding, la société Coopérative Agricole Limagrain et Selia en étaient les principales détentrices donnant au Groupe Limagrain un contrôle en droits de vote de 83,91 %.

Au 30 juin 2014, Vilmorin & Cie détenait 1 967 actions d'autocontrôle correspondant à moins de 0,1 % de son capital.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons que les salariés ne détenaient pas de participation au capital social au 30 juin 2014, au titre de ce même article.

Affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le résultat de Vilmorin & Cie comme suit :

Résultat net au 30 juin 2014	39 372 223,61 euros
Affectation à la réserve légale	1 968 611,18 euros
Résultat au 30 juin 2014 disponible	37 403 612,43 euros
Report à nouveau initial	22 880 648,54 euros
Dividendes à distribuer	31 250 853,15 euros
Report à nouveau final	29 033 407,82 euros

Le dividende net est fixé à 1,65 euro par action. Rapporté au résultat net consolidé part du Groupe, les montants distribués correspondent à 37,2 %.

Le montant total des dividendes (31 250 853,15 euros), ainsi que le report à nouveau final, ne tiennent pas compte d'éventuelles actions détenues en autocontrôle, à la date de versement. Les dividendes correspondant à celles-ci seront affectés en report à nouveau.

Nous vous informons par ailleurs que sur les trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Nombre d'actions	17 218 101	17 218 101	18 939 911
Nominal	15,25 euros	15,25 euros	15,25 euros
Dividende net par action	1,50 euro	1,65 euro	1,65 euro

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous demandons enfin d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 96 459 euros.

Nous vous communiquons, conformément aux dispositions de l'article 223 quinquies du Code Général des Impôts, les chiffres globaux relatifs aux dépenses visées à l'article 39-5 dudit code.

Tableau de résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de Commerce, le tableau suivant fait apparaître les résultats de notre société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES					
En milliers d'euros	09-10	10-11	11-12	12-13	13-14
Capital en fin d'exercice					
Capital social	262 576	262 576	262 576	288 833	288 833
Nombre d'actions ordinaires	17 218 101	17 218 101	17 218 101	18 939 911	18 939 911
Opérations et résultats					
Chiffre d'affaires hors taxes total	37 327	37 801	40 795	50 308	56 476
Résultat avant IS, participation et dotations aux amortissements et provisions	29 723	65 818	24 430	29 594	29 205
Impôt sur les bénéfices	- 5 687	- 4 011	- 11 119	- 12 630	-13 926
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après IS, participation et dotations aux amortissements et provisions	32 647	63 395	35 190	22 300	39 372
Résultat distribué	24 278	25 827	28 410	31 251	31 251
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôt, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	2,06	4,05	2,06	2,23	2,81
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,90	3,68	2,04	1,17	2,07
Dividende attribué à chaque action	1,41	1,50	1,65	1,65	1,65
Effectif					
Effectif moyen propre*	89	105	133	183	209
Masse salariale totale	6 027	6 726	8 602	10 725	12 701
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	3 173	3 386	4 518	6 381	6 790

* en nombre de personnes

Information du Comité d'Entreprise

Nous vous informons que, conformément aux dispositions de l'article L.2323-8 du Code du Travail, les résultats de votre société ont été communiqués et présentés au Comité d'Entreprise avant l'Assemblée Générale.

Conventions réglementées

Nous vous informons que de nouvelles conventions soumises à la procédure des conventions réglementées visée à l'article L.225-38 du Code de Commerce ont été présentées au Conseil d'Administration au cours de l'exercice ouvert du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014. Elles concernent des transactions avec Sélia.

Ces conventions ont été portées à la connaissance des Commissaires aux Comptes en vue de l'établissement de leur rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Mode de gestion de l'entreprise

L'administration de votre société est actuellement confiée à un Conseil d'Administration composé de sept membres.

Au 30 juin 2014, le Conseil d'Administration était composé de la façon suivante :

- ⊗ Président Directeur Général : Philippe AYMARD
- ⊗ Membres du Conseil d'Administration :
 - Joël ARNAUD
 - Daniel CHÉRON
 - Jean-Yves FOUCAULT
 - François HEYRAUD
 - Pascal VIGUIER
 - Miriam MAES, Administratrice indépendante.

Au cours de l'exercice 2013-2014, Philippe AYMARD a été assisté dans sa mission par un Directeur Général Délégué, Emmanuel ROUGIER.

Leur mandat arrivant à expiration, votre Conseil d'Administration vous propose de renouveler pour une nouvelle durée de trois ans, les mandats de Messieurs Joël ARNAUD, Philippe AYMARD, Daniel CHÉRON et François HEYRAUD.

La liste des mandats et fonctions exercés par chaque Administrateur de votre société est annexée au présent rapport.

Au cours de l'exercice 2013-2014, votre Conseil d'Administration s'est réuni à cinq reprises.

Les Administrateurs de Vilmorin & Cie sont toujours investis de responsabilités dans les Conseils d'Administration ou autres instances équivalentes de ses principales filiales.

En référence aux préconisations du rapport AFEP/MEDEF d'octobre 2003 et de la recommandation de la Commission européenne du 15 février 2005, le Conseil d'Administration a été élargi en décembre 2007 pour intégrer un Administrateur indépendant.

Votre Conseil d'Administration a souhaité retenir un code de gouvernement d'entreprise comme référence, tout en l'adaptant au cas par cas dans la définition de ses propres pratiques, du fait de la structure et de l'organisation spécifiques de la gouvernance de son actionnaire de référence.

Le Conseil d'Administration a mis en place, formellement depuis 2010, un Comité d'Audit et de Gestion des Risques présidé désormais par son Administratrice indépendante. Ce comité spécialisé est chargé en particulier de s'assurer du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité de l'ensemble des systèmes de gestion des risques, ainsi que du contrôle légal des comptes par les Commissaires aux Comptes et auditeurs externes.

Sur les autres chapitres du code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, le Conseil d'Administration met en pratique progressivement les recommandations formulées à ce jour par ce code, dans le respect des spécificités de Vilmorin & Cie. A ce titre a été mis en place depuis l'exercice 2010-2011 un Comité Stratégique.

Conformément aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, le Conseil d'Administration propose d'élargir la mixité du Conseil d'Administration par la nomination en tant qu'Administratrice de Madame Mary DUPONT-MADINIER, pour une période de trois années, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017.

Rémunérations et avantages de toute nature perçus par les mandataires sociaux

A l'exception de l'Administratrice indépendante, le Président Directeur Général et l'ensemble des Administrateurs exercent leur mandat à titre gratuit.

Ainsi, compte tenu de la présence d'un Administrateur indépendant au sein du Conseil d'Administration, il est proposé à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels clos au 30 juin 2014 de fixer le montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2013-2014 à la somme de 30 000 euros.

Les Administrateurs détiennent chacun trois actions de Vilmorin & Cie et aucune autre opération ou convention n'a été conclue par votre société avec ses mandataires sociaux.

Daniel CHÉRON, Administrateur, étant également salarié du Groupe Limagrain, actionnaire de référence de Vilmorin & Cie, il convient de préciser que la fraction de sa rémunération brute qui peut être attribuée aux fonctions qu'il a exercées spécifiquement au service de Vilmorin & Cie en 2013-2014 est 175 milliers d'euros, dont une partie variable de 57,6 milliers d'euros. Les engagements totaux relatifs aux indemnités de fin de carrière de Daniel CHÉRON s'élèvent au 30 juin 2014 à 231,6 milliers d'euros.

Emmanuel ROUGIER, Directeur Général Délégué, se voit attribuer au titre de cette fonction une rémunération comportant une part fixe forfaitaire complétée d'une part variable définie, exercice par exercice, en référence uniquement à la performance financière du groupe, exprimée en « pour mille » du résultat net consolidé de Vilmorin & Cie. La formulation du calcul de cette quote-part de résultat est revue en début d'exercice puis est appliquée en fin d'exercice après approbation définitive des comptes consolidés. Son montant n'est pas plafonné. Au titre de l'exercice 2013-2014, cette rémunération s'élève au total à 346,4 milliers d'euros, dont une partie variable de 107 milliers d'euros. Les engagements totaux relatifs aux indemnités de fin de carrière d'Emmanuel ROUGIER s'élèvent au 30 juin 2014 à 234,8 milliers d'euros.

Organes de contrôle

Le commissariat aux comptes de Vilmorin & Cie est assuré par KPMG Audit, Département de KPMG SA, et par Visas 4 Commissariat.

Leur mandat venant à échéance, votre Conseil d'Administration vous propose de renouveler le mandat de KPMG Audit, Département de KPMG SA, en tant que Commissaire aux Comptes titulaire pour une nouvelle période de six exercices. Votre Conseil d'Administration vous propose également de nommer SALUSTRO REYDEL en lieu et place de Monsieur Denis MARANGE, en tant que Commissaire aux Comptes suppléant.

Ces mandats expireront à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020.

Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées, principalement avec le Groupe Limagrain, sont décrites dans la note 32 des notes annexes aux comptes consolidés au 30 juin 2014 et elles se sont poursuivies au cours de cet exercice sur les mêmes bases qu'en 2012-2013.

Programme de rachat d'actions dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de Commerce

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 du Code de Commerce, nous vous informons que dans le cadre de la régularisation du cours de notre titre et du programme de rachat voté par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 11 décembre 2013, nous avons réalisé, au cours de l'exercice, les opérations suivantes :

Nombre de titres achetés	115 613
Prix moyen d'achat	94,84 euros
Nombre de titres vendus	117 430
Prix moyen de vente	94,58 euros.

Au 30 juin 2014, notre société détenait 1 967 actions, correspondant à moins de 0,1 % du capital, pour une valeur d'achat de 194 milliers d'euros à un prix moyen unitaire de 98,59 euros.

Au 30 septembre 2014, notre société détenait 4 936 titres d'autocontrôle, correspondant à moins de 0,1 % du capital.

Afin de favoriser la liquidité des transactions et la régularisation de la cotation de notre titre, votre Conseil d'Administration vous propose à nouveau de l'autoriser à acheter ou à vendre, pour une durée maximum de 18 mois, les propres actions de la société conformément aux dispositions de l'article L.225-209 et suivants du Code de Commerce en vue :

- ⊗ d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la réglementation reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- ⊗ de la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la société,
- ⊗ de la conservation et de la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable,
- ⊗ de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Ces opérations seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur et aux conditions suivantes :

- ⊗ le prix maximum d'achat est fixé à 130 euros par action,
- ⊗ le montant maximum d'actions susceptibles d'être achetées est fixé à 1 million d'actions représentant un engagement maximum potentiel de 130 millions d'euros.

Autorisation d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres en vue de l'attribution gratuite d'actions aux actionnaires

Afin de continuer à renforcer globalement sa politique actionnariale et de favoriser la liquidité du titre, nous vous proposons de déléguer de nouveau à votre Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre toute augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, en vue de l'attribution gratuite d'actions aux actionnaires.

L'ensemble des modalités de cette délégation sont développées dans le projet de vingt-troisième résolution.

Autorisation de réaliser un appel public de capitaux

Au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 11 décembre 2013, des résolutions avaient été prises autorisant le Conseil d'Administration à pouvoir procéder, le cas échéant, à l'émission d'obligations ou autres titres de créances assimilés ainsi qu'à l'augmentation du capital social par émission d'actions, de valeurs mobilières diverses et/ou de bons de souscription d'actions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.

En application de l'article L.225-100 du Code de Commerce, nous présentons, en annexe au présent rapport, un tableau récapitulatif des délégations de compétence et pouvoirs accordés par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

Pour rester attentifs à l'évolution du marché et des opportunités qui pourraient se présenter dans le cadre des projets de développement de Vilmorin & Cie, nous vous proposons de renouveler ces autorisations selon les modalités exposées ci-après.

● Emission d'obligations ou autres titres de créances assimilés

Nous vous demandons de donner tous pouvoirs à votre Conseil d'Administration à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur les marchés internationaux, en euro ou en monnaie étrangère, ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec ou sans appel public à l'épargne, d'obligations ou de tous autres titres de créances assimilés jusqu'à concurrence d'un montant nominal de 350 millions d'euros ou de la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère, ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies.

Le Conseil d'Administration pourra décider que les obligations, ou autres titres de créance, auront le caractère de titres subordonnés à durée déterminée ou indéterminée, la subordination pouvant concerner le capital et/ou les intérêts de ces titres.

Le Conseil d'Administration pourra réaliser ces émissions dans la limite fixée ci-dessus, en se conformant à la loi et aux statuts et pourra, par ailleurs :

- fixer l'époque ou les époques d'émission,
- déterminer la monnaie d'émission et le montant nominal de l'emprunt,
- arrêter les termes et conditions des obligations et/ou des titres de créance à émettre et notamment leur valeur nominale, leur prix d'émission, leur taux d'intérêt fixe et/ou variable, et les dates de paiement, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et fixer en fonction des conditions de marché la durée et les modalités d'amortissement de l'emprunt,

- d'une manière générale, passer toutes conventions, conclure tous accords avec toutes banques et tous organismes, prendre toutes dispositions et remplir toutes les formalités relatives à l'émission, à la cotation, et au service financier desdites obligations et/ou desdits titres de créance, constituer la masse des porteurs d'obligations dans les conditions prévues par la loi, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration aura également tous pouvoirs pour décider, s'il y a lieu, d'attacher une garantie aux titres à émettre et, le cas échéant, définir et conférer cette garantie, et prendre toutes mesures à ce sujet.

● **Augmentation du capital social par émission d'actions, de valeurs mobilières diverses et/ou de bons de souscription d'actions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Nous vous demandons de donner tous pouvoirs à votre Conseil d'Administration à l'effet de procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions, de valeurs mobilières diverses et/ou de bons de souscription d'actions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, ces émissions étant soumises notamment aux conditions et modalités suivantes :

- chaque émission d'actions de la société porte sur un montant nominal maximum de 300 millions d'euros, auquel s'ajoute, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions,
- chaque émission de valeurs mobilières autres que des actions, pouvant donner accès au capital ne pourra être supérieure à 300 millions d'euros, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire fixée par référence à plusieurs monnaies,
- en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires, pendant une durée et selon les modalités qu'il fixera, un délai de priorité pour souscrire les valeurs mobilières sans création de droits négociables et cessibles,
- le prix d'émission des bons émis seuls devra, par action à créer, être tel que la somme de ce prix et du prix d'exercice de chaque bon soit au moins égale à la moyenne pondérée des cours des actions anciennes constatés lors des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

En outre, le Conseil d'Administration pourra faire usage des autorisations qui lui seront accordées pour procéder, pour les cas où une des sociétés, dont votre société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social émettrait des valeurs mobilières pouvant donner accès au capital de votre société, à l'émission de ces valeurs mobilières.

● **Emission d'actions, de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier**

Nous vous demandons également de donner tous pouvoirs à votre Conseil d'Administration à l'effet de procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de Commerce, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, ces émissions étant soumises notamment aux conditions et modalités suivantes :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme est fixé à 20 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration, ce montant s'imputant sur le montant du plafond global soumis à votre Assemblée Générale dans sa vingt-et-unième résolution ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ; étant précisé qu'à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, et qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées en vertu de la présente délégation sont limitées conformément à la loi à 20 % du capital social par an.
- le prix de souscription des actions et/ou valeurs mobilières émises sera déterminé conformément aux dispositions des articles L 225-136 et R 225-119 du Code de Commerce.

En outre, le Conseil d'Administration pourra faire usage des autorisations qui lui seront accordées pour procéder, pour les cas où une des sociétés, dont votre société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social émettrait des valeurs mobilières pouvant donner accès au capital de votre société, à l'émission de ces valeurs mobilières.

L'ensemble des modalités de ces délégations sont développées dans le projet des résolutions ordinaires et extraordinaires (quatorzième résolution et de dix-septième à vingt-et-unième résolutions) soumises à votre approbation ainsi que dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

● **Augmentation de capital réservée aux salariés**

Nous vous informons que, conformément à l'article L.225-129-6 du Code de Commerce, nous devons vous présenter, lors de toute décision d'augmentation de capital, un projet de résolution permettant de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise ou d'un plan d'épargne groupe.

Ce projet vous est présenté dans la vingt-deuxième résolution soumise à votre vote.

Les dispositions préconisées par cette législation ne nous paraissant pas adaptées à la situation spécifique de notre société et de notre groupe, votre Conseil d'Administration ne formule, à cette occasion, aucune recommandation de vote et laisse celui-ci à la libre appréciation de chaque actionnaire.

Dispositions générales

L'établissement des documents financiers est réalisé conformément à la réglementation en vigueur et prend en compte, pour les comptes consolidés, les principes de comptabilisation et d'évaluation IFRS tels qu'adoptés par l'Union européenne au 30 juin 2014.

Vos Commissaires aux Comptes relatent dans leurs rapports l'accomplissement de leur mission.

A l'exception de la vingt-deuxième résolution, votre Conseil d'Administration vous invite à adopter les résolutions ordinaires et extraordinaires qu'il soumet à votre approbation.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DE POUVOIRS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 11 DECEMBRE 2013 AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Objet de la délégation	Durée de validité	Montant nominal maximum	Date et modalités d'utilisation par le Conseil d'Administration
Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription	24 mois	300 millions d'euros	Néant
Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription	24 mois	300 millions d'euros	Néant
Autorisation d'utiliser les délégations de compétence consenties ci-dessus dans le cadre d'une offre publique d'achat ou d'échanges portant sur les valeurs mobilières émises	12 mois	-	Néant
Plafond global à l'ensemble des autorisations ci-dessus	-	500 millions d'euros	Néant
Emission d'obligations et autres titres de créance assimilés	18 mois	350 millions d'euros	Le Conseil d'Administration du 17 février 2014 a décidé d'autoriser une émission d'obligations dans la limite d'un montant nominal de 350 millions d'euros, et a conféré tout pouvoir au Président. Le Président en date du 21 mai 2014 a décidé de procéder à une émission d'obligations pour un montant total de 300 millions d'euros.

MANDATS DES ADMINISTRATEURS VILMORIN & CIE AU 30 JUIN 2014

Au 30 juin 2014, le Conseil d'Administration de Vilmorin & Cie était composé de la façon suivante :

<p><u>PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL</u></p>	
<p>Philippe AYMARD</p>	<p>Président Directeur Général : Vilmorin SA, HM.CLAUSE SA, Chairman du Board of Officers : HM.CLAUSE Inc. (Etats-Unis), Administrateur : Coopérative Agricole Limagrain (Vice-Président), Groupe Limagrain Holding SA, DLF France SAS, Selia SA, Co-Gérant : Dôme 2000, Aigle & Partners SNC, Membre du Conseil de Gérance : Limagrain Chile Limitada (Chili) Membre du Board : Vilmorin USA Corp (Etats-Unis), Hazera Genetics (Israël), HM.CLAUSE Inc. (Etats-Unis), VCC Japan (Japon), Membre du Conseil de Surveillance : Limagrain Cereales Nederland BV (Pays-Bas), Nickerson Zwaan BV (Pays-Bas)</p>
<p><u>ADMINISTRATEURS</u></p>	
<p>François HEYRAUD</p>	<p>Président Directeur Général : Jacquet Brossard SA, Savane Brossard SA Président du Comité d'Administration : Jacquet Panification SAS, Crêperie Lebreton SAS, Jacquet Brossard Distribution SAS, Président du Conseil d'Administration : Jacquet Belgium SA (Belgique) Administrateur : Coopérative Agricole Limagrain, Groupe Limagrain Holding SA, Milcamps SA (Belgique) (Représentant Jacquet Brossard), Selia SA, Vilmorin Jardin SA, GLH Do Brasil Servicos De Consultoria E Participações Ltda (Brésil), Membre du Comité d'Administration : Limagrain Céréales Ingrédients SAS, Membre du Conseil de Gérance : Limagrain Chile Limitada (Chili) Membre du Board of Directors : Suttons Seeds (Holding) Limited (Royaume-Uni)</p>

Iean-Yves FOUCAULT	<p>Président : Coopérative Agricole Limagrain,</p> <p>Président Directeur Général : Groupe Limagrain Holding SA,</p> <p>Président du Comité d'Administration : GLH Participations SAS,</p> <p>Administrateur : Jacquet Belgium SA (Belgique), Jacquet Brossard SA, Tardif Tivagrain SA (Représentant Coopérative Limagrain), Selia SA, Vilmorin Jardin SA,</p> <p>Membre du Comité d'Administration : Jacquet Panification SAS, Crêperie Lebreton SAS, Limagrain Céréales Ingrédients SAS, Jacquet Brossard Distribution SAS,</p> <p>Membre du Conseil de Gérance : Limagrain Chile Limitada (Chili),</p> <p>Président et Membre du Comité Stratégique : Biogemma SAS,</p> <p>Membre du Conseil de Surveillance : Limagrain Cereales Nederland BV (Pays-Bas)</p> <p>Membre du Board of Directors : Suttons Seeds (Holding) Limited (Royaume-Uni)</p>
Ioël ARNAUD	<p>Président Directeur Général : Limagrain Europe SA, Limagrain Central Europe SE,</p> <p>Président du Conseil d'Administration : Limagrain Iberica (Espagne), Limagrain Italia Spa (Italie), Limagrain Guerra Do Brasil SA (Brésil),</p> <p>Président du Supervisory Board : Limagrain Nederland BV (Pays-Bas),</p> <p>Administrateur : Coopérative Agricole Limagrain (Vice-Président), Groupe Limagrain Holding SA, Selia SA,</p> <p>Membre du Conseil de Surveillance : Limagrain Cereales Nederland BV (Pays-Bas),</p> <p>Membre du Conseil de Gérance : Limagrain Chile Limitada (Chili),</p> <p>Member/Management Committee : Agrelant Genetics LLC (Etats-Unis),</p> <p>Membre du Board of Directors: Limagrain Tohum Islah Ve Uretim Sanayi Ticaret As (Turquie), Limagrain Genetics Inc (Canada), Vilmorin USA Corp. (Etats-Unis), Link Seed Proprietary Limited (Afrique du Sud), Bisco Bio Sciences Private Ltd (Inde), Limagrain UK Ltd (Royaume-Uni), Limagrain A/S (Danemark),</p>
Janiel CHERON	<p>Directeur Général : Coopérative Agricole Limagrain, Mouvement pour une Organisation Mondiale de l'Agriculture SAS, Agence Momagri SAS</p> <p>Directeur Général Délégué : Groupe Limagrain Holding SA,</p> <p>Administrateur : Genoplante Valor SAS,</p> <p>Membre du Comité Stratégique : Biogemma SAS</p>

Pascal VIGUIER	<p>Administrateur : Coopérative Agricole Limagrain (Vice-Président), Groupe Limagrain Holding SA, Jacquet Belgium SA (Belgique), Sélia SA, Limagrain Iberica (Espagne), Limagrain Italia Spa (Italie), Limagrain Europe SA, Limagrain Central Europe SE, Société Coopérative Agricole de la Vallée du Rhône Valgrain (Représentant Coopérative Limagrain), Unisigma GIE, Limagrain Guerra Do Brasil SA (Brésil), Soltis SAS (représentant Limagrain Europe),</p> <p>Membre du Conseil de Gérance : Limagrain Chile Limitada (Chili),</p> <p>Membre du Supervisory Board : Limagrain Nederland BV (Pays-Bas)</p> <p>Management Committee : Limagrain Cereal Seeds LLC (Etats-Unis)</p> <p>Membre du Board of Directors : Bisco Bio Sciences Private Ltd (Inde), Link Seed Proprietary Limited (Afrique du Sud),</p>
Administratrice indépendante	
Miriam MAES	<p>Chairman du Board of Directors : ELIA (Belgique), Sabien Technology Group Plc (Royaume-Uni)</p> <p>Administratrice du Board of Directors : Assystem, Naturex</p>
Directeur Général Délégué	
Emmanuel ROUGIER	<p>Président du Conseil d'Administration : GLH Do Brasil Servicos De Consultoria E Participações Ltda (Brésil),</p> <p>Président & CEO : Vilmorin USA Corp (Etats-Unis),</p> <p>Chairman du Board of Directors : Limagrain Genetics Inc (Canada),</p> <p>Vice-Président : Jacquet Guerra Do Brasil SA (Brésil),</p> <p>Directeur Général : Limagrain Genetics Inc (Canada),</p> <p>Membre du Board of Directors Vilmorin Hong Kong Limited (Hong Kong), Bisco Bio Sciences Private Ltd (Inde), Link Seed Proprietary Limited (Afrique du Sud),</p> <p>Administrateur : Limagrain Guerra Do Brasil Ltda (Brésil), GLH Do Brasil Servicos De Consultoria E Participações Ltda (Brésil),</p>

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Je soussigné :

NOM ET PRENOM

ADRESSE

Propriétaire de _____ action(s) sous la forme :

nominative,

au porteur, inscrite(s) en compte chez¹ :

prie la Société **Vilmorin & Cie** de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Mixte du **10 décembre 2014**, les documents visés par l'article R 225-83 du Code de Commerce.

A _____, le _____ 2014

NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'Article R 225-88 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'Article R 225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

(1) indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'Intermédiaire habilité).
